



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

# La réévaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur

**Précisions relatives au processus clinique et modèle de rapport pour une recommandation de maintien**

# Table des matières

<b>Principes généraux.....</b>	<b>3</b>
<b>Précisions entourant le processus clinique.....</b>	<b>3</b>
<b>Le rapport de réévaluation, les formulaires et leur transmission .....</b>	<b>5</b>
<b>Éléments de contenu et structure du rapport en cas de recommandation de maintien d'une tutelle .....</b>	<b>6</b>
<b>Autres considérations professionnelles .....</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe   Présentation suggérée d'un rapport de réévaluation psychosociale recommandant le maintien d'une tutelle au majeur .....</b>	<b>I</b>



**Le présent avis professionnel est complémentaire à la présentation qui est faite au sujet de la réévaluation psychosociale de la tutelle au majeur dans le *Guide de pratique professionnelle* publié par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec<sup>1</sup> (ci-après l'Ordre). Premièrement, il apporte des précisions relatives au processus clinique de réévaluation psychosociale de la tutelle au majeur après avoir rappelé quelques principes généraux sur lesquels elle se fonde. Deuxièmement, cet avis propose des éléments de contenu, une structure et un modèle pour la présentation du rapport de réévaluation psychosociale à utiliser lorsque la travailleuse sociale ou le travailleur social (T.S.) recommande le maintien de la tutelle, sans modification. La Direction des affaires professionnelles l'a élaboré à partir des questions soumises à l'Ordre par des membres et réitère l'importance de cette activité professionnelle.**

## Principes généraux

La réévaluation psychosociale de la tutelle au majeur par la ou le T.S. repose sur certains principes généraux. Rappelons au départ que la réévaluation est un droit de la personne majeure sous tutelle prévu par le *Code civil du Québec*<sup>2</sup>. Ainsi, la personne majeure peut toujours en faire la demande, et son tuteur ou sa tutrice sont tenus de la soumettre aux évaluations médicale et psychosociale dans les délais fixés par le jugement du tribunal. Cette obligation procédurale vise à s'assurer périodiquement de l'adéquation de la tutelle avec la condition de la personne.

La réévaluation psychosociale constitue par conséquent une activité qui revêt une grande importance tant pour la personne visée que pour la ou le T.S. Elle a plus précisément pour objectif de déterminer si la tutelle en vigueur est toujours nécessaire et, le cas échéant, si elle est appropriée eu égard à l'évolution de la situation, des besoins et des facultés de la personne majeure. La réévaluation psychosociale s'inscrit donc dans une finalité de respect et de préservation optimale de l'exercice droits de cette dernière, une finalité éthiquement valorisée par la ou le T.S.

Dans le cadre de la réévaluation psychosociale, la ou le T.S. s'assure ainsi que son opinion professionnelle et ses recommandations sont en phase avec l'intérêt de la personne majeure, le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie, en tenant compte de ses volontés et de ses préférences<sup>3</sup>. La ou le T.S. procède enfin à la réévaluation en respectant le principe consistant à faire participer la personne, dans la mesure du possible, à toute décision qui la concerne plutôt que de simplement la tenir informée des décisions prises à son égard.

## Précisions entourant le processus clinique

La réévaluation psychosociale dans le cadre d'une tutelle s'effectue de manière générale en suivant le même processus clinique qu'une évaluation psychosociale initiale en vue de l'ouverture d'une tutelle au majeur<sup>4</sup>. Toutefois, lors d'une réévaluation, la ou le T.S. prend acte de la situation actuelle de la personne visée à la lumière des informations disponibles à son sujet et relatives à la tutelle en vigueur. Il est donc incontournable que la ou le T.S. consulte le jugement du tribunal ayant prononcé l'ouverture de la tutelle et, si possible, l'évaluation psychosociale déposée au tribunal à cette fin.

---

<sup>1</sup> OTSTCFQ (2022). *Guide de pratique professionnelle. L'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation du majeur inapte*, p. 22. <https://www.otstcfq.org/documentation/guide-de-pratique-professionnelle-evaluation-psychosociale-dune-personne-dans-le-cadre-de-la-tutelle-au-majeur-du-mandat-de-protection-ou-de-la-representation-temporaire-du-majeur/>

<sup>2</sup> C.c.Q., RLRQ, c. CCQ-1991, art. 278.

<sup>3</sup> C.c.Q. RLRQ, c. CCQ-1991, art. 257.

<sup>4</sup> Ce processus est décrit aux pages 28 et suivantes du *Guide de pratique professionnelle*, préc., note 1.



Dès lors, la ou le T.S. pourra concentrer le processus de réévaluation psychosociale sur la validation des données factuelles disponibles et les indicateurs de l'évolution de la situation de la personne en considérant les éléments constitutifs de la tutelle en vigueur. Dans cette perspective, il est recommandé à la ou au T.S. de se poser les questions suivantes comme fil conducteur du processus clinique :

- 1) La personne est-elle toujours inapte?
- 2) Le cas échéant, a-t-elle toujours besoin de représentation légale, ou des mesures de protection alternatives peuvent-elles être considérées?
- 3) Si la personne est toujours inapte et qu'un besoin de représentation justifie le maintien de la tutelle :
  - a. Y a-t-il une modification à apporter quant à la nature de la tutelle?
  - b. Les objets de modulation sont-ils toujours en phase avec les facultés de la personne sous tutelle, ou serait-il pertinent de recommander une modification à cet égard si des changements significatifs le justifient?
  - c. Le délai de réévaluation psychosociale aurait-il avantage à être modifié considérant l'évolution de la situation de la personne sous tutelle?
- 4) Enfin, le tuteur ou la tutrice<sup>5</sup>, le cas échéant, sont-ils toujours disposés et en mesure d'exercer adéquatement les rôles et les responsabilités de protection et de représentation?

En d'autres termes, la ou le T.S., dans un contexte de réévaluation, doit rencontrer la personne majeure sous tutelle, prendre en compte les changements ayant pu survenir dans sa situation, apprécier son inaptitude et déterminer s'il y a toujours à son égard un besoin de représentation. Le cas échéant, la ou le T.S. évaluera l'adéquation de la tutelle en place avec les facultés de la personne et, dans le cas d'une tutelle privée, appréciera le tuteur ou la tutrice. Dans le cas d'une tutelle publique, la ou le T.S. évaluera la possibilité qu'un proche puisse maintenant représenter la personne. De plus, la ou le T.S. doit recueillir l'opinion de la personne majeure sur sa situation, sur la tutelle en vigueur ainsi qu'à propos de son tuteur, sa tutrice. Elle ou il recueille également l'opinion du tuteur ou de la tutrice et des proches. La ou le T.S. doit finalement formuler une recommandation de maintenir, de modifier ou de mettre fin à la tutelle, objectif ultime de la réévaluation. Cette recommandation doit s'appuyer sur une opinion professionnelle fondée sur une analyse des données nécessaires, utiles et pertinentes recueillies dans le contexte du mandat de réévaluation.

Dans le cadre du processus de réévaluation, la collaboration interprofessionnelle est toujours de mise et à favoriser le plus possible. Cela est d'autant plus pertinent lorsque la ou le T.S. n'a pas une connaissance préalable de la personne sous tutelle et qu'une réévaluation psychosociale s'impose. Tout en recevant de précieuses informations de la part d'autres membres de l'équipe d'intervention impliqués auprès d'elle, la ou le T.S. agit comme véritable maître d'œuvre de la démarche de réévaluation. Son expertise sur la situation psychosociale de la personne majeure en lien avec le besoin de protection et de représentation de cette dernière demeure essentielle.

Par ailleurs, les délais de réévaluation médicale et de réévaluation psychosociale de la tutelle peuvent maintenant être « désynchronisés », c'est-à-dire ne pas coïncider au même moment. Dans une telle éventualité, la ou le T.S. peut tout à fait procéder à la réévaluation psychosociale sans qu'une réévaluation médicale se réalise de manière concomitante, à moins qu'elle ou il ne l'estime nécessaire. En effet, si, selon son avis, la personne sous tutelle est redevenue apte et que la ou le T.S. recommande la fin de la tutelle ou une modification de cette dernière, une réévaluation médicale sera de toute façon exigée.

Précisons enfin que la ou le T.S., lorsqu'il soupçonne ou détecte une situation de maltraitance dans le cadre de la réévaluation psychosociale d'une personne sous tutelle, doit poser les gestes professionnels requis pour la protection de celle-ci. En cas de motif raisonnable de croire que la personne sous tutelle est victime de maltraitance au sens de la loi, la ou le T.S. doit le signaler sans délai selon les modalités prévues<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Il peut y avoir plusieurs tuteurs ou tutrices, auquel cas l'expression au singulier les englobe.

<sup>6</sup> Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. RLRQ c. I-6.3 art. 21.

## Le rapport de réévaluation, les formulaires et leur transmission<sup>7</sup>

L'activité de la ou du T.S. en contexte de réévaluation constitue ainsi une véritable évaluation au cours de laquelle elle ou il exerce son jugement professionnel et en communique les conclusions à la personne sous tutelle, à son tuteur ou sa tutrice et au Curateur public en vertu des dispositions prévues au *Code civil du Québec*. À l'instar de toute activité d'évaluation du fonctionnement social, l'évaluation psychosociale effectuée dans le contexte de la réévaluation d'une tutelle doit faire l'objet d'un rapport structuré et distinct des autres documents professionnels à verser au dossier de la personne majeure, selon la réglementation et les normes de tenue des dossiers des membres de l'OTSTCFQ<sup>8</sup>.

Lorsque la réévaluation amène la ou le T.S. à recommander la modification ou la fin de la tutelle, le formulaire *Réévaluation psychosociale dans le cadre de la tutelle*, qui fait office de rapport, doit être rempli. Lorsque la ou le T.S. exerce dans un établissement du réseau public, elle ou il transmet le formulaire à la personne compétente de l'établissement ainsi qu'une copie à la personne sous tutelle et à son tuteur ou à sa tutrice en plus de verser une copie à son dossier<sup>9</sup>. En pratique autonome, la ou le T.S. verse une copie du formulaire au dossier de la personne sous tutelle, lui en transmet une copie et remet l'original à son tuteur ou sa tutrice qui doit l'acheminer au greffe du tribunal avec le rapport de réévaluation médicale et les autres pièces requises<sup>10</sup>.

Dans le cas où la ou le T.S. recommande le maintien de la tutelle, elle ou il doit, tel que mentionné précédemment, produire un rapport de réévaluation psychosociale et en transmettre la teneur et les conclusions à la personne sous tutelle, ainsi qu'à son tuteur ou sa tutrice, en plus d'une copie de *l'Avis de l'évaluateur ou de l'évaluatrice dans le cadre d'une réévaluation concluant au maintien de la tutelle*. Il n'est cependant pas approprié d'utiliser dans ce cas le formulaire *Réévaluation psychosociale dans le cadre d'une tutelle*. Cela est même à proscrire, puisque ce dernier est conçu uniquement pour une utilisation en cas de recommandation de modification ou de fin de la tutelle<sup>11</sup>. La ou le T.S. se référera alors aux éléments de contenu et à la structure du rapport présentés à la page 6.

D'autre part, lorsque la ou le T.S. recommande le maintien de la tutelle, mais également de modifier le délai de réévaluation psychosociale, elle ou il remplit le formulaire prescrit spécifiquement à cette fin, soit le *Rapport de l'évaluateur ou de l'évaluatrice quant à la modification du délai de réévaluation*<sup>12</sup>. Ce formulaire dûment rempli doit être remis à la personne sous tutelle ainsi qu'à son tuteur ou sa tutrice, qui a la responsabilité de l'acheminer au greffe du tribunal.

Enfin, si la ou le T.S. conclut à la nécessité d'apporter des changements quant au tuteur ou à la tutrice tout en recommandant le maintien de la tutelle, le Curateur public doit être contacté directement. Il s'agit en effet d'une démarche distincte de la réévaluation.

Dans ces deux derniers cas, la ou le T.S. rédige également un rapport de réévaluation psychosociale selon le modèle présenté ci-dessous, et il en communique la teneur et les conclusions à la personne sous tutelle, ainsi qu'à son tuteur ou sa tutrice.

---

<sup>7</sup> Pour la transmission des formulaires en contexte d'établissement du réseau public de la santé et des services sociaux, la ou le T.S. est prié de suivre les instructions figurant dans l'*Aide-mémoire – Réévaluation d'une tutelle* du Curateur public et les dispositions spécifiques en vigueur dans son établissement. Les explications de cette section ne sont pas exhaustives et se veulent complémentaires à ces instructions ainsi qu'à celles qui se trouvent dans le *Guide de pratique professionnelle* de l'Ordre.

<sup>8</sup> *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre professionnel de travailleurs sociaux et des thérapeutes conjuguels et familiaux du Québec*. RLRQ c C-26, r. 297, article 3, alinéa 4; voir aussi le *Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ*, p. 46. <https://www.otstcfq.org/documentation/guide-de-normes-pour-la-tenue-des-dossiers-et-des-cabinets-de-consultation/>

<sup>9</sup> Lorsque la tutelle est divisée, la transmission se fait au tuteur ou à la tutrice à la personne, à moins que la tutelle soit aux biens seulement, auquel cas celle-ci se fait au tuteur ou à la tutrice aux biens.

<sup>10</sup> Une lettre d'accompagnement, le paiement des frais judiciaires et une copie du jugement obtenue du tuteur ou de la tutrice s'il y a dépôt des documents dans un autre district judiciaire que celui qui l'a rendu. Pour ce faire, le tuteur ou la tutrice peut s'informer de la procédure à suivre auprès du palais de justice du district concerné ou encore se faire accompagner par une juriste ou un juriste dans cette démarche.

<sup>11</sup> À moins que la réévaluation psychosociale fasse suite à une réévaluation médicale concluant à la nécessité de modifier la tutelle ou d'y mettre fin, et même en cas de recommandation de maintien de la tutelle, comme cela est précisé dans les instructions de transmission du formulaire *Réévaluation psychosociale dans le cadre d'une tutelle*.

<sup>12</sup> Le formulaire est disponible sur cette page du site Web du gouvernement du Québec, à la section « Formulaire de réévaluation/Modification du délai de la tutelle seulement »: <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/curateur-public/publications/reseau-sante>



# Éléments de contenu et structure du rapport en cas de recommandation de maintien d'une tutelle

Il n'existe pas de formulaire du Curateur public pour rédiger un rapport de réévaluation psychosociale en cas de recommandation de maintien de la tutelle. Dans la présente section, l'Ordre propose des éléments de contenu et une structure de rapport pour permettre à la ou au T.S. de produire un rapport conforme aux normes en vigueur lorsque le maintien de la tutelle est recommandé, sans modifications quant à sa nature ou à ses objets de modulation.

Les éléments constitutifs du rapport sont exposés de manière schématique, présupposant que les notes au dossier témoigneront des activités réalisées dans le cadre de la réévaluation. Il est par ailleurs entendu que le rapport du ou de la T.S. dans un contexte de recommandation de maintien de la tutelle peut être sommaire. Ce rapport vise en effet à témoigner de l'activité de réévaluation effectuée par la ou le T.S. et à attester du fait qu'elle ou il a pris en compte les différents aspects nécessaires pour formuler son opinion professionnelle et la recommandation de maintien de la tutelle.

L'Ordre recommande que les éléments suivants fassent partie du rapport de réévaluation à produire par le ou la T.S. dans un tel cas.

## 1. Identification de la personne

- a. Nom et prénom
- b. Numéro de dossier
- c. Coordonnées : adresse, téléphone et courriel
- d. Référence à une pièce d'identité valide

## 2. Contexte de la réévaluation

- a. Personne demandant la réévaluation
- b. Date de la demande de réévaluation
- c. Motifs de la demande de réévaluation

## 3. Informations relatives à la tutelle en vigueur

- a. Nature de la tutelle
- b. Date de l'entrée en vigueur
- c. Numéro du jugement
- d. Tuteur(s) ou tutrice(s) en fonction
- e. Tuteur(s) ou tutrice(s) remplaçant(s), le cas échéant
- f. Date de la dernière réévaluation, le cas échéant
- g. Autres informations pertinentes, le cas échéant

## 4. Éléments considérés lors de la réévaluation

- a. Situation psychosociale, milieu de vie et principaux rôles sociaux exercés
- b. Appréciation de l'inaptitude
- c. Besoin de protection et de représentation légale/nature de la tutelle
- d. Facultés et adéquation avec les objets de modulation
- e. Appréciation des tuteurs ou tutrices en fonction et remplaçants le cas échéant (tutelle privée)
- f. Opinion de la personne sous tutelle
- g. Opinion du ou des tuteurs ou tutrices
- h. Opinion des proches
- i. Volontés et préférences de la personne sous tutelle
- j. Présence ou non de maltraitance

## 5. Opinion professionnelle quant à la pertinence de la tutelle en vigueur et recommandation de son maintien



## **6. Autres recommandations et informations pertinentes**

- a. Recommandation de modification du délai de réévaluation psychosociale
- b. Mention de la transmission des conclusions de la réévaluation
- c. Mention de la transmission de l'*Avis de l'évaluateur ou de l'évaluatrice dans le cadre d'une réévaluation concluant au maintien de la tutelle*<sup>13</sup>

## **7. Renseignements sur l'évaluatrice ou l'évaluateur**

- a. Nom, prénom, titre professionnel et signature de la ou du T.S.
- b. Numéro de permis
- c. Date de rédaction

Bien que synthétique et succinct, le rapport de réévaluation psychosociale de la ou du T.S. doit correspondre à l'ensemble des qualités attendues par l'Ordre dans le cadre de la rédaction des rapports, des notes et des autres documents professionnels<sup>14</sup>. Il peut être rédigé sur un modèle de rapport *pro forma* conçu à cette fin ou de manière manuscrite en tenant compte des éléments de contenu nécessaires. On trouvera par ailleurs une suggestion de présentation, de type formulaire, en annexe.

## **Autres considérations professionnelles**

L'activité de réévaluation psychosociale d'une personne sous tutelle effectuée par la ou le T.S. revêt une très grande importance en raison de sa portée et de ses conséquences pour la personne sous tutelle. Elle l'est également du fait qu'elle est exclusivement réservée aux T.S. en vertu du *Code des professions*<sup>15</sup>. L'Ordre estime que la ou le T.S. doit donc agir avec diligence en réponse à une demande de réévaluation psychosociale tout en rappelant qu'il demeure sous sa responsabilité d'établir ses priorités d'intervention et sa charge de cas en fonction de son jugement professionnel appliqué à son contexte de pratique.

Il est par ailleurs attendu, lorsque la ou le T.S. œuvre pour un établissement ou un autre organisme, que les conditions de pratique favorisent de pouvoir exercer cette activité professionnelle en temps opportun afin de respecter les droits de la personne visée, avec la rigueur et le temps nécessaires à sa réalisation. En effet, la réévaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur doit être réalisée avec le plus grand soin plutôt que comme une activité de routine ou superficielle, et ce, même si la ou le T.S. prend en compte qu'une mesure de représentation est déjà en vigueur et concentre son processus clinique sur les points clés de la réévaluation selon les objectifs poursuivis.

## **Conclusion**

Le présent avis professionnel rappelle premièrement quelques principes sur lesquels se fonde la réévaluation psychosociale d'une personne par la ou le T.S. dans le cadre d'une tutelle au majeur. Il apporte ensuite quelques précisions relatives au processus clinique en complément de ce qui est énoncé au sujet de la réévaluation psychosociale dans le *Guide de pratique professionnelle* de l'Ordre. Cet avis propose également à la ou au T.S. des éléments de contenu, une structure et une suggestion de présentation du rapport de réévaluation psychosociale à produire lorsque la conclusion est de recommander le maintien de la tutelle. Il attire enfin l'attention sur l'importance de mener le processus clinique avec rigueur et dans les meilleures conditions pour ce faire.

---

<sup>13</sup> La mention que la personne visée et le ou les tuteurs ou la ou les tutrices ont été informés des conclusions de la réévaluation et que leur a été transmis l'*Avis de l'évaluateur ou de l'évaluatrice* peut aussi être consignée dans les notes.

<sup>14</sup> OTSTCFQ (2007). *Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation*, p. 33-34.

<sup>15</sup> Note : l'activité est également réservée aux personnes autorisées en vertu du *Code des professions*.



## Annexe | Présentation suggérée d'un rapport de réévaluation psychosociale recommandant le maintien d'une tutelle au majeur

[Télécharger le gabarit Word](#)

Identification			
Nom et prénom			
Numéro de dossier			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
Pièce d'identité			
Contexte de la réévaluation			
Personne demandant la réévaluation			
Date de la demande de réévaluation			
Motifs de la demande de réévaluation			
Informations relatives à la tutelle en vigueur			
Nature de la tutelle	À la personne <input type="checkbox"/>	Aux biens <input type="checkbox"/>	À la personne et aux biens <input type="checkbox"/>
Date d'entrée en vigueur			
Numéro du jugement			
Tuteur(s) ou tutrice(s) en fonction			
Tuteur(s) ou tutrice(s) remplaçant(s) (le cas échéant)			
Date de la dernière réévaluation, si applicable			
Autres informations pertinentes, s'il y a lieu			
Principaux éléments considérés lors de l'analyse			
Situation psychosociale, milieu de vie et principaux rôles sociaux exercés			
<i>Décrivez brièvement la situation psychosociale de la personne, son milieu de vie et les principaux rôles sociaux qu'elle exerce actuellement.</i>			

## **Principaux éléments considérés lors de l'analyse (suite)**

### **Inaptitude, besoin de protection et de représentation légale et nature de la tutelle**

*Exposez votre appréciation selon laquelle la personne est toujours inapte et les raisons qui vous amènent à conclure qu'elle a toujours besoin de protection et de représentation légale selon la nature de la tutelle.*

---

### **Facultés et adéquation avec les objets de modulation**

*Indiquez en quoi les objets de modulation de la tutelle sont adaptés aux facultés de la personne.*

---

### **Appréciation du tuteur, de la tutrice ou des tuteurs en place et des remplaçants**

*Faites part de votre appréciation quant aux dispositions et à la disponibilité du tuteur, de la tutrice ou des tuteurs à poursuivre dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités.*

---

### **Opinion de la personne sous tutelle, du tuteur, de la tutrice ou des tuteurs et des proches**

*Faites mention de l'opinion de la personne sous tutelle, du tuteur, de la tutrice ou des tuteurs et des proches sur la démarche en cours.*

---

### **Volontés et préférences de la personne sous tutelle**

*Faites part, s'il y a lieu, des volontés et des préférences de la personne quant à la tutelle.*

---

### **Présence ou non de maltraitance**

*Indiquez s'il y a présence ou non de maltraitance et, le cas échéant, les actions en cours pour y remédier.*

## Autres commentaires, s'il y a lieu.

### Opinion professionnelle et recommandation de maintien de la tutelle

## Autres recommandations, informations et interventions associées

Recommandation de modifier le délai de réévaluation psychosociale      Oui       Non

### Motifs

Formulaire « Rapport de l'évaluateur ou de l'évaluatrice quant à la modification du délai de réévaluation » rempli et transmis à la personne sous tutelle et au tuteur ou à la tutrice le :

[Sélectionner la date]

Conclusions de la réévaluation et Avis de l'évaluateur ou de l'évaluatrice dans le cadre d'une réévaluation concluant au maintien de la tutelle transmis à la personne sous tutelle et au tuteur ou à la tutrice le :

[Sélectionner la date]

### Autres éléments importants, le cas échéant

Prénom, nom et titre professionnel

Numéro de permis

Signature

Date

[Sélectionner la date]